



Début : 16h42
Fin : 18h40

COMPTE RENDU D'ASSEMBLEE GENERALE 2022-2023

Lieu : Stand de tir de Nancy	<u>Rédacteur :</u>	Jerome NUNES
	<u>Diffusion :</u>	Comité
	<u>Date :</u>	28/10/2023

Le 28 octobre 2023 à 16h30, les membres de l'Association se sont réunis en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE au stand de tir de Nancy, sur convocation régulière du Président en date du 13 Octobre 2023.

L'Assemblée est présidée par Jean-Marc MALGRAS assisté de Jerome BARRIER Vice-Président, directeur de tir, trésorier et Jérôme NUNES secrétaire.

LE QUORUM FIXÉ À L'ARTICLE DES STATUTS, SOIT LA PRÉSENCE DE 1/3 DES MEMBRES EST ATTEINT (121 voix exprimées sur 281 MEMBRES LICENCIES).

1. Allocution du président

Le président accueille tous les membres de l'association et les remercie d'être présents.

En effet 121 voix exprimées.

Allocution en pièce jointe en annexe 1

2. Approbation Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5/11/2022

Après envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2022 par mail à tous les adhérents pour en prendre connaissance avant l'assemblée générale, nous avons procédé à son approbation par vote à main levée.

Le procès-verbal est joint en **annexe 2**.

- Votes contre = 0
- Abstention = 0

Celui-ci est approuvé à la majorité.

3. Rapport moral de l'année 2022-2023

Le Rapport moral de l'année 2022-2023 est joint en **Annexe 3**.

4. Rapport financier du trésorier

Jérôme BARRIER présente le rapport financier et commence par remercier Bertrand ANXIONAT et Christelle THIEBAUT pour le travail tout au long de la saison.

Nous allons présenter les points importants du bilan financier et invite toute personne le souhaitant de le contacter pour avoir plus de détails.

Le club a eu une bonne santé malgré le budget prévisionnel timide.
Le budget compétition à exploser cette année avec un grand nombre de compétiteurs.
Chaque compétiteur jeune est pris en charge à 100%

Le tir en loisir un principal et du coup le stock d'armes est plus grand, mais du coup les dépenses de réparation des armes a aussi beaucoup augmenté.

Dépenses :

- Budget prévu : 89 100 €
- Dépense réelle : 124 008 €
- Budget prévisionnelle saison 2023-2024 : 144000€

Budget important, car nous avons le souhait d'avoir un salarié au sein de club afin d'améliorer la qualité de la gestion de nos adhérents et également soulager la charge pour les membres du comité.
Coût estimé à 30 000 € avec une prise en charge sur les 1ères années de 12 000 € en subventions et également 4 000 € en moins sur le budget ménage soit un total de 16 000 € sur les 30 000 € estimé.
Il resterait donc à la charge du club 14 000 €.

Recettes : bonne nouvelle

- Budget prévu : 101 750 €
 - Recettes réelles : 139 887 €
 - Nombre d'adhésion plus haute que prévu
 - Initiation/découvertes qui ont bien fonctionné
 - Subvention, 10 000 €
 - La partie séminaire et réception à aussi bien fonctionné
 - Budget prévisionnelle saison 2023-2024 : 140 000 €
- Mr BARRIER, invite tout adhérents à faire parler de notre club pour des événements divers.

Balance disponible sur la saison 2022-2023 :

- Prévues : 12 650 €
- Réalisées : 15 878 €
- Budget prévisionnelle saison 2023-2024 : -3 650€

Fond disponible au 31/07/2023 sur le compte : 36 844.13 €

Pas de questions sur le bilan financier.

Le Rapport du trésorier est joint au procès-verbal en Annexe 4.

- Votes contre = 0
- Abstention = 0

Celui-ci est approuvé à la majorité.

5. Rapport des vérificateurs aux comptes

M. WERBICKI et M. MANFREDI, vérificateurs aux comptes, donnent un avis favorable sur la tenue des comptes de la Société.

Son rapport est annexé au présent procès-verbal en **Annexe 5**.

Dominique MANFREDI et Jean WERBICKI souhaitent poursuivre leur rôle de vérificateurs aux comptes.

- Votes contre = 0
- Abstention = 0

Celui-ci est approuvé à la majorité

6. Election des membres du comité

Plusieurs membres du comité étaient arrivés en fin de mandat.

Ces membres du comité souhaitent se représenter, à savoir THIEBAUT Christelle et NUNES Jerome

Après dépouillement par deux adhérentes, ne faisant pas partie du comité, les résultats sur 121 voix exprimées sont :

- **THIEBAUT Christelle**
 - Votes pour : 120
 - Votes contre : 1
- **NUNES Jerome**
 - Votes pour : 120
 - Votes contre : 1

Ces 2 Membres du comité sont donc réélus.

Félicitations à eux.

Le résultat du vote est joint en **annexe 6**.

7. Compte rendu Sportif

Jérôme BARRIER, tient à féliciter les compétiteurs pour les résultats et les nombreuses places d'honneur et de médailles aux championnats de France.

Il tient à souligner tout particulièrement notre école de tir qui a eu une très belle croissance et nous avons su amener 6 tireurs en qualification régionale et 3 tireurs aux championnats de France (il remercie également Pauline RENARD pour l'accompagnement de ses jeunes aux championnats de France).

Compétition par équipe :

- 4ème titre d'affilé de champion régional au championnat régional des clubs pour l'équipe pistolet avec une belle place de 10ème en D1.
- Qualification aussi pour l'équipe carabine qui finit 20ème L'équipe pistolet 25m à terminer 4ème de la D1 et accède donc à la D1 pour l'an prochain.

Compétition individuelle :

- Tout le détail dans l'annexe 7.

Très belle saison sportive.

Le directeur de tir souhaite présenter les barèmes de remboursement des frais d'inscription pour les championnats départementaux, régionaux et France ainsi le barème de remboursement pour les déplacements aux championnats de France (disponible en annexe7).

Le directeur de tir demande aux compétiteurs de venir nous aider à encadrer les compétitions lors des initiations et découvertes pour nous aider à soutenir cette charge en contrepartie de notre aide financière pour les remboursements.

Le compte-rendu sportif est joint en annexe 7.

8. Concours d'hiver

L'an passé le challenge étant en perte de vitesse, une nouvelle formule est proposée à tous les membres du club.

Compétition intérieure au 10m, pas de changement
Carabine et/ou pistolet, match sur 300, 1 match par semaine.

Compétition extérieure : nouveau format

- 4 épreuves au total (loisir et compétition)
 - o 2 épreuves au pistolet
 - o 2 épreuves au armes longues
- Pour la partie pistolet :
 - o Epreuve 25m 22LR (précision et vitesse), match sur 300
 - o Epreuve TAR 9mm (précision et gong), demi-match
- Pour la partie armes longues :
 - o Epreuve semi-automatique TAR 22LR (gong)
 - o Epreuve précision 22LR (HUNTER – carabine à lunette)

Les nouvelles armes du club peuvent servir mais les armes personnelles sont bien évidemment possibles.

Un planning sera en place

Les bénévoles sont les bienvenus pour aider Alexandre et Adrien à encadrer et compter les points.

Des informations seront dispos sur le site internet du club et à l'accueil.

1^{er} tir aura lieu samedi 04/11

9. Intervention du président du CODEP54

M. Didier LAROCHE, président du Comité Départemental de Tir,

Il félicite le club de Nancy pour tous ses résultats pour l'an passé et souligne le fait que l'an prochain notre association sera encore en haut de l'affiche au niveau départemental et régional.

Il félicite le club pour ses résultats et félicite le comité pour leur tenue de l'AG.

10. Questions diverses

1. Un adhérent demande au niveau du certificat médical pourquoi le tir n'est pas soumis à la règle des 3 ans pour les certificats médicaux. Il demande à faire remonter le souci au niveau fédéral.
Le comité répond (via ce compte-rendu) que cette règle est écrite dans le code du sport (Article L231-2-3 et Article D231-1-5).

Article L231-2-3

Version en vigueur depuis le 04 mars 2022

Modifié par LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 24

Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. La délivrance de ce certificat est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

Le décret mentionné au premier alinéa est pris après avis des fédérations sportives concernées.

Les contraintes particulières mentionnées au premier alinéa du présent article consistent soit en des contraintes liées à l'environnement spécifique dans lequel les disciplines se déroulent, au sens de l'article L. 212-2, soit en des contraintes liées à la sécurité ou la santé des pratiquants. Elles tiennent compte, le cas échéant, des spécificités des personnes mineures.

Article D231-1-5

Version en vigueur depuis le 03 septembre 2023

Modifié par Décret n°2023-853 du 31 août 2023 - art. 1

Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :

1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :

-la plongée subaquatique y compris souterraine ;

2° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles la mise hors combat est autorisée, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;

3° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;

4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé ;

5° Les disciplines motonautiques.

2. Un adhérent demande si durant les vacances scolaires, les badges laissent la possibilité d'accéder au club quand les permanences sont fermées.

Le comité répond :

- ⇒ Durant les petites vacances NON, les badges ne fonctionnent pas et ne sont remis à jour (d'ailleurs durant ces petites vacances, les permanences sont très largement ouvertes).
- ⇒ Durant les grandes vacances OUI, les badges son remis à jour pour laisser la possibilité aux adhérents de venir quand les permanences sont fermées (vacances d'été).

3. Un adhérent évoque un problème au niveau du parking du rugby qui a été refermé (lors de l'AG du CODEP) et certains adhérents ont eu leurs véhicules bloqués et ont dû passer par les accès urbains pour retourner à leur véhicule (avec des armes).

Le comité répond :

- ⇒ C'est une erreur du président qui avait omis de demander l'accès de la grille au parking du rugby.
- ⇒ Le parking est accessible malgré tout par son entrée principale, mais il faut accéder à la STN par les accès urbains.

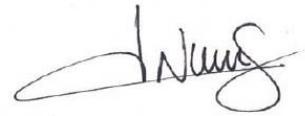
11. Clôture de l'assemblée Générale

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie tous les participants et déclare la séance levée à 18h40

Fait à NANCY, le 28 octobre 2023.

Le Président
Jean-Marc MALGRAS

Le Secrétaire
Jerome NUNES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Nunes', written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.